

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse |
| Herausgeber: | Union syndicale suisse |
| Band: | 23 (1931) |
| Heft: | 8-9 |
| Artikel: | La lutte contre le chômage à La Chaux-de-Fonds, au Locle et Bienne |
| Autor: | Schürch, Charles |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-383826 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dr E. Thalmann, conseiller d'Etat, Bâle (15);
Dr A. Veit-Gysin, avocat, Liestal (20);
Adrien Lachenal, conseiller national, Genève (10);
Paul Lachenal, Genève (9);
Dr O. Kubli, avocat, Glaris (36);
Dr E. Keller-Huguenin, avocat, Zurich (22);
Dr G. Wettstein, avocat, Zurich (34);
Dr Robert Corti, avocat, Winterthour (11);
Dr Arthur Curti, avocat, Zurich (11);
Dr H. Bölli, conseiller d'Etat, Schaffhouse (6);
Max Bally, Schönenwerd, directeur général des entreprises Bally (5);
Dr O. Denzler, directeur général de la fabrique de locomotives et de machines, Winterthour (7);
Dr J. Brodbeck-Sandreuter, président et directeur général de la Société pour l'industrie chimique à Bâle (6);
John Syz, Zurich, président de la Chambre de Commerce de Zurich (7);
Dr A. von Morlot, Bâle, directeur de la Société fiduciaire, à Bâle (13), etc.

La lutte contre le chômage à La Chaux-de-Fonds, au Locle et Bienne.

Par *Charles Schürch*.

L'industrie horlogère suisse est douloureusement frappée par la crise économique. Ces crises qui se succédaient par intervalles de 10 ans environ, reviennent plus fréquemment et se prolongent de plus en plus. Elles nécessitent de la part des pouvoirs publics en particulier des efforts considérables. Il nous a paru intéressant de signaler l'action des trois grandes communes ouvrières de la région horlogère depuis la guerre de 1914, les initiatives prises et les sommes énormes dépensées par elles pour venir en aide aux chômeurs. Ces communes ont ceci de particulier, qu'elles sont administrées toutes trois par une majorité socialiste. Ces renseignements complètent en outre ceux que nous avons donnés dans notre article: «Les allocations d'hiver aux chômeurs», paru dans la *Revue de janvier 1931*.

Selon le rapport annuel de la Fédération des ouvriers métallurgistes et horlogers, la section de La Chaux-de-Fonds n'a pas secouru moins de 615 chômeurs en 1930 et 3559 chômeurs partiels, soit au total 4174 chômeurs. Pour Le Locle, ces chiffres sont de 108 chômeurs totaux et 1890 chômeurs partiels, au total 1998 chômeurs. A Bienne 398 chômeurs totaux et 1708 chômeurs partiels.

Ces chiffres relevés dans la seule fédération des ouvriers métallurgistes et horlogers donnent une idée de l'intensité de la crise qui sévit tout particulièrement dans ces trois centres horlogers.

L'action de la commune de La Chaux-de-Fonds.

Pendant la guerre et la crise de 1921 à 1923, la commune a fait des sacrifices considérables en faveur d'œuvres de tout genre: secours d'assistance chômage et d'assistance aux familles de soldats mobilisés, chantiers et ouvriers pour occuper les chômeurs, prêts aux locataires, etc. Les dépenses brutes totalisées s'élèvent pour toute cette période à 37 millions de francs; en déduisant de ce montant les subventions, produit des ventes, recettes diverses, il reste à la charge de la commune 10 millions de francs dont elle supporte encore la charge à l'heure actuelle.

La création des caisses d'assurance-chômage a apporté un gros soulagement aux finances publiques. Néanmoins, la commune a dû prolonger son action de secours de chômage, en maintenant ouverts certains chantiers ou plus tard en délivrant des cartes d'occupation pour enlèvement de la neige, en faveur d'ouvriers non qualifiés que la crise de 1921 avait détournés de l'horlogerie. Les sommes payées par la commune à cette main-d'œuvre occasionnelle (et non indispensable) se trouvent comprises dans le chapitre «Travaux publics»; elles oscillent entre fr. 50,000.— et 100,000.— par année. Pendant cette période de 6 ans, on peut l'évaluer à fr. 500,000.— environ.

Après la création de l'assurance-chômage obligatoire dans le canton de Neuchâtel et sur la demande des organisations syndicales, la commune a décidé, par arrêté du 21 octobre 1927, de subventionner les caisses de chômage à raison de 20 % des indemnités payées par les caisses syndicales et 10 % de celles payées par la caisse publique et les caisses paritaires. Cette décision fut prise pour corriger dans une certaine mesure *l'inégalité créée par la Confédération au détriment des caisses syndicales*. On sait que la loi fédérale concernant l'allocation de subventions pour l'assurance-chômage, du 17 octobre 1924, alloue 40 % de subvention au caisses publiques et paritaires et seulement 30 % aux caisses de chômage syndicales.

La commune a collaboré de son mieux à faire obtenir des prolongations à 120, 150, 210 jours et a toujours appuyé les représentants des syndicats dans les conférences avec le département cantonal de l'industrie.

La commune a renforcé l'équipe régulière des travaux publics par du personnel pris parmi les chômeurs (50—90 hommes). Elle a ouvert plusieurs chantiers de chômage en 1930 et 1931.

Un secours spécial est accordé aux chômeurs ayant épousé leur droit au secours. Elle a dépensé à cet effet fr. 13,000.— versant à 238 chômeurs horlogers entre fr. 20.— et fr. 120.—, selon leur situation de famille.

Il existe en outre un comité spécial de secours aux chômeurs dans la détresse, à la tête duquel se trouvent deux membres du conseil communal.

La Chaux-de-Fonds a institué également une « Aide à la vieillesse ». Ce service d'aide à la vieillesse contribuera à adoucir certaines situations difficiles créées par le chômage. Il coûtera à la commune de fr. 90,000.— à 100,000.— par an.

Ces dépenses constituent un grand effort pour une ville de 37,000 habitants.

L'oeuvre de la commune du Locle.

La commune du Locle ne compte que 12,000 habitants environ. Le chômage ne la ménage pas. Depuis 1914 à nos jours, elle a dépensé près de fr. 8,000,000.— en secours de nature diverse. De cette somme, elle doit payer à elle seule fr. 3,021,000.— La différence lui a été remboursée par des subventions fédérales et cantonales et autres ressources. Cette somme ne comprend pas de nombreux petits crédits de travaux publics votés pour occuper les sans-travail. L'équipe régulière des travaux publics a été renforcée par des chômeurs. Des chantiers ont été créés pour occuper les chômeurs. Les salaires payés aux chômeurs sur les chantiers de chômage exploités par la commune de 1920 à 1925 se montent à fr. 917,348.— et représentent 715,657 journées.

Depuis le 1^{er} janvier 1931, une aide à la vieillesse a été instituée par la commune. Les personnes âgées de 65 ans et plus, ayant 10 ans de séjour pour les Neuchâtelois, 20 ans pour les Confédérés et 25 ans pour les étrangers, peuvent bénéficier d'une allocation annuelle de fr. 200.— pour les Suisses et fr. 100.— pour les étrangers.

Une commission a été créée pour venir en aide aux chômeurs qui ont épuisé leur droit aux secours et qui sont dans la détresse. La commune examine en outre la question de l'emploi de la main-d'œuvre féminine et celle des ouvriers ne pouvant travailler sur les chantiers.

Le Locle a également corrigé *l'injustice* commise à l'égard des caisses syndicales par la loi fédérale; il est alloué à ces caisses une subvention plus forte qu'aux caisses publiques et partitaires.

La lutte contre le chômage à Bienne.

Pour les deux grandes périodes de crise de 1914 à 1918 et 1921 à 1923, la ville de Bienne a dépensé fr. 11,409,245.— dont fr. 7,709,417.— lui ont été remboursés sous diverses formes, le solde à la charge de la commune était de fr. 3,699,828.—, somme actuellement entièrement amortie.

Comme les deux communes neuchâteloises, la ville de Bienne a fortement renforcé l'équipe régulière des travaux publics. Elle a alloué aux chômeurs des subsides spéciaux pour les achats

d'automne et d'hiver. Un bureau spécial a été établi pour secourir les chômeurs ayant épuisé leur droit aux secours ou qui se trouvent en période de carence.

Une institution d'aide à la vieillesse fonctionne depuis le 1^{er} janvier 1930. Toute personne non fortunée âgée de plus de 70 ans a droit à un secours de fr. 40.— par mois. Ce service spécial a coûté à la ville la première année fr. 81,330.—.

De grands travaux d'utilité publique sont projetés ou déjà en voie d'exécution. Le programme de ces travaux prévoit une dépense de fr. 5,000,000.— au minimum.

La ville a organisé l'automne passé l'achat en gros de pommes de terre qui ont été vendues à la population au prix de revient. Elle verse également, comme les deux communes neuchâteloises précitées, une subvention *plus forte* aux caisses de chômage syndicales qu'aux caisses publiques et paritaires.

La quinzième session de la Conférence internationale du Travail.

La quinzième session de la Conférence internationale du Travail s'est tenue à Genève du 28 mai au 18 juin. Quarante-huit Etats sur cinquante-cinq que compte l'organisation, y étaient représentés.

La session a été présidée par M. Sokal (délégué gouvernemental, Pologne). Les trois vice-présidents étaient M. Bramsnaes (délégué gouvernemental, Danemark), M. Gemmil (délégué patronal, Afrique du Sud) et Ch. Schürch (délégué ouvrier, Suisse).

Les trois questions inscrites à l'ordre du jour étaient: 1^o L'âge d'admission des enfants au travail dans les professions non industrielles; 2^o la durée du travail dans les mines de charbons; 3^o la révision partielle de la convention sur le travail de nuit des femmes dans l'industrie.

A ces trois questions se sont ajouté: l'examen du rapport du directeur, à l'occasion duquel un grand débat sur le chômage s'est déroulé. L'examen du rapport de la commission de l'article 408 et l'élection du conseil d'administration.

La délégation ouvrière suisse était composée comme suit:

Délégué:

Ch. Schürch, secrétaire de l'Union syndicale suisse, Berne.

Conseillers techniques:

René Robert, secrétaire central de la F. O. M. H., Neuchâtel.
Ernest Weber, adjoint à l'office des tutelles, Zurich.

B. Marty, président de la Fédération des sociétés suisses d'employés, Zurich.

J. Muller, président de la Fédération suisse des syndicats chrétiens-nationaux, St-Gall.